

AMITIE VANNES ESPAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

(Mis à jour suite aux modifications apportées par l'Assemblée Générale du 29 Novembre 2013)

1. BUT

Le règlement intérieur a pour but de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'association a pour but de faire connaître les civilisations hispaniques et latino-américaines.

Pour y parvenir, elle met en œuvre différentes activités telles que :

- cours de langue.
- groupes de conversation.
- atelier littérature-poésie.
- exposés et conférences.
- groupe de chant et de musique.
- atelier cuisine.
- voyages culturels et de découverte.
- accueil de partenaires.
- participation aux ciné-clubs.
- toutes activités qui s'avèreraient utiles.

(cf. article 2 des statuts)

2. COTISATIONS

Toute personne participant à une activité régulière ou ponctuelle (cours, cuisine, voyage...) doit être à jour de cotisation.

Il est fait exception pour les conjoints lors des deux repas annuels.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

La cotisation est due par tout adhérent.

Les animateurs bénévoles sont de droit membres actifs et exonérés de cotisation.

(cf. article 8 des statuts)

3. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Les enseignants bénévoles qui en feront la demande pourront bénéficier, sur relevé justificatif, du remboursement de leurs frais de déplacement de leur domicile au lieu des cours. Le montant de l'indemnité kilométrique est basé sur le celui fixé par l'administration fiscale pour un véhicule à essence de 5CV fiscaux.

3. ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé(e) par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'inscription aux différentes activités (cours, chants, cuisine, voyage notamment) à tout adhérent dont l'attitude serait susceptible de nuire à leur bon déroulement.

(Cf. article 6 des statuts)

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale.

Il est composé d'un minimum de six membres et d'un maximum de quinze.

Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association.

Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Le renouvellement se fait chaque année par 1/3 en fonction de la date d'entrée.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être élu, un candidat doit obtenir au moins 50 % des votants s'il y a moins de 15 candidats.

Les éventuels démissionnaires font partie du 1/3 sortant.

Les votes ont lieu à bulletin secret.

(cf. article 9 des statuts)

6. RÉUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont expédiées, par mail ou par courrier, au moins 8 jours avant la date fixée. Cette date est fixée au Conseil précédent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Un compte-rendu est adressé à chaque membre du Conseil d'Administration, et doit être soumis à approbation au Conseil suivant.

Il précise le nom des membres présents, excusés et absents.

(Cf. article 10 des statuts)

7. LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus, à bulletin secret également, par le Conseil d'Administration.

Le bureau n'a pas pouvoir de décision.

Il prépare le Conseil d'Administration et veille à l'application des décisions prises.

Il assure la gestion courante.

(cf. article 10 des statuts)

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les adhérents de l'association sont convoqués à l'assemblée générale par le biais du « Noticias » et/ou par mail.

Les membres présents ou détenteurs de pouvoirs émargent au début de l'Assemblée Générale. Aucun adhérent ne peut recevoir plus de trois procurations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'organisation matérielle relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Le dépouillement est assuré par des personnes extérieures au Conseil d'Administration.

Les personnes détentrices de pouvoirs doivent le présenter au moment du vote.

Le compte-rendu est diffusé à tous les adhérents par l'intermédiaire du Noticias.

Il mentionne le nombre d'adhérents présents ou représentés, d'excusés, d'absents.

(cf. article 11 des statuts)

9. COMMISSIONS

Des commissions de travail sont créées pour aider au fonctionnement de l'association :

- Commission de rédaction du Noticias
- Commission du site Web.
- Commission voyages
- Commission fiesta
- Commission Cinéma
- Commission conférence
- Autres...

Chaque commission est animée par un membre du Conseil d'Administration.

10. CONSULTATION DES STATUTS

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet.

Ils sont aussi à disposition de tout adhérent sur demande.